



## AVIS PUBLIC

ASSEMBLÉE PUBLIQUE DE CONSULTATION  
LE MARDI 14 MAI 2019, à 19 H 30  
PROJET DE RÈGLEMENT N° 697-7-5

AVIS PUBLIC est donné, aux personnes et organismes intéressés par un projet de règlement visant à modifier le règlement numéro 697-7 de ce qui suit:

### **RÈGLEMENT 697-7-5**

Lors d'une assemblée régulière du Conseil municipal de la Ville de Sainte-Anne-des-Plaines, tenue le mardi 9 avril 2019, le Conseil municipal a adopté le **projet de règlement n° 697-7-5** intitulé : "Règlement **amendant le règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale applicables au secteur de la rue de l'Envol et d'une partie de la montée Gagnon** numéro 697-7".

### **LES OBJETS :**

**Que** le projet de règlement n° 697-7-5 ne contient pas de dispositions pouvant faire l'objet d'une demande de la part des personnes intéressées pour soumettre un ou des articles à la procédure d'enregistrement. L'amendement a pour objet de modifier le règlement n° 697-7 de la manière suivante :

1. En modifiant les limites du secteur afin d'agrandir les limites du règlement sur les P.I.I.A applicables à la partie sud de la montée Gagnon.

Une assemblée publique de consultation aura lieu le mardi 14 mai 2019, à 19 h 30, à l'Hôtel de Ville de Sainte-Anne-des-Plaines. Au cours de cette assemblée, le maire expliquera ledit projet de règlement et la conséquence de son adoption et entendra les personnes et organismes qui désirent s'exprimer.

Ce projet de règlement peut être consulté au bureau de la Municipalité, 139, boul. Sainte-Anne, Sainte-Anne-des-Plaines, du lundi au jeudi, de 8 h à 12 h et de 13 h à 16 h 45 et le vendredi de 8 h à midi.

Fait et donné à Sainte-Anne-des-Plaines, ce 10 avril 2019.

Geneviève Lazure, LL.B., D.D.N.  
Greffière